

No 2509

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 juin 2000.

## PROJET DE LOI

modifié par le sénat

*portant règlement définitif du budget de 1998.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Assemblée nationale* : 1822, 2360 et T.A. 510.

*Sénat* : 350, 374 et T.A. 145 (1999-2000).

**Lois de règlement.**

### Articles 1er à 8

..... Conformes.....

### Article 9

..... Supprimé.....

## Articles 10 à 12

..... Conformes.....

## Article 13

I. – *Non modifié* .....

II. – Sont reconnues d'utilité publique, pour des montants de 462 336,87 F et de 41060,20 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts du 7 mai 1997 et du 20 avril 1998, au titre du ministère de la justice.

III. – *Non modifié* .....

## Article 14

..... Conforme.....

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juin 2000.*

*Le Président,*

*Signé : Christian PONCELET.*

## ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

### TABLEAUX A à G

..... Conformes.....

### TABLEAU I

..... Supprimé.....

*Vu pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 26 juin 2000.*

*Le Président,*

*Signé* :Christian PONCELET.

N° 2583.- Projet de loi modifié par le Sénat portant règlement définitif du budget de 1998 (*renvoyé à la commission des finances*).